

S.I.V.O.M "COMMUNAUTE DU BRUAYISIS"

Procès-Verbal

du Bureau Syndical du 8 mars 2023

Le huit mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente,

Le **BUREAU SYNDICAL Elargi** s'est réuni en la salle Nelson Mandela de DIVION sous la Présidence de Monsieur **Lelio PEDRINI, Président**.

Etaients présents

- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de **BARLIN**
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de **BEUGIN**
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, délégué de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- ✓ M. Lelio PEDRINI, Président, délégué de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- ✓ Mme Marie-Paule QUENTIN, déléguée de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- ✓ Mme Anne-Sophie COLLIEZ, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de **DIVION**
- ✓ Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune de **ESTREE-CAUCHY**
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- ✓ M. Grégory FOUCAULT, délégué de la Commune de **HAILLICOURT**
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune de **HERSIN-COUPIGNY**
- ✓ M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune de **HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune de **HOUCHIN** (arrivé à la question 10)
- ✓ Mme Joëlle ALLEMAN, déléguée de la Commune de **LA COMTE**
- ✓ M. Marcel PRUVOST, délégué de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- ✓ M. Eric EDOUARD, délégué de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune de **OURTON**
- ✓ Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- ✓ Mme Annie ADANCOURT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **RUITZ**

Maires présents, non représentés en Bureau Syndical

- ✓ M. Julien DAGBERT, Maire de la Commune de **BARLIN**
- ✓ M. Dominique VOISEUX, Maire de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- ✓ M. Jean-Marie CARAMIAUX, Maire de la Commune de **HERSIN-COUPIGNY**
- ✓ Mme Danièle MANNESSIEZ, Maire de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**

Étaient excusés

- ✓ M. Philibert BERRIER, Maire de la Commune d'AUCHEL
- ✓ Mme Dorothee OPIGEZ, Maire de la Commune d'ESTREE-CAUCHY
- ✓ M. Jean-Pierre SANSEN, Maire de la Commune de RUITZ

Étaient absents

- ✓ Mme Véronique CLERY, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'AUCHEL
- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de BAJUS
- ✓ M. Ludovic PAJOT, délégué de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- ✓ M. Marc LHERBIER, délégué de la Commune de CAUCOURT
- ✓ M. Jean-Luc LECLERCQ, délégué de la Commune d'HERMIN
- ✓ Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'HOUDAIN

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Elise CUVILLIER est désignée secrétaire de séance.

- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2022

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

↳ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

Marchés Publics

- Avenant n°2 - Prorogation au 20 avril 2023 du Marché Public « Entretien et maintenance avec astreinte du système de sécurité incendie et programme de démantèlement des détecteurs ioniques dans les EHPAD du SIVOM » avec la Société « SSI INGENEERING » de Bourbourg **(23/004)**
- Avenant n°1 – Signature des contrats de maintenance des copieurs avec la Société « TOSHIBA » pour le SPASSAD **(22/149)**, les services finances, marchés publics et techniques **(22/150)**, la MIPPS **(22/151)**, le RPE **(22/152)**, le SIS **(22/153)**

Juridique

- Signature du bail civil avec la « SCI LAGULLE Immobilier » de HUCLIER (62130) pour la cellule A des locaux situés Parc Entreprises Brunehaut à Calonne-Ricouart du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 pour un loyer mensuel de 1 000,00 € HT Adoprevac hors charge **(22/158)**
- Résiliation du bail civil des locaux situés 826 rue Raoul Briquet à Bruay-La-Buissière au 13 avril 2023 **(23/018)**
- Signature de l'avenant n°6 relatif à la modification du montant du loyer des locaux du 2^{ème} étage du bâtiment des Ateliers du Trèfle, rue A. Lamendin à Bruay-La-Buissière **(23/009)**
- Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local au profit des syndicats représentatifs du personnel du SIVOM, en mairie de Calonne-Ricouart, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 **(23/034)**
- Signature d'un contrat de location et de maintenance à l'utilisation de logiciel de gestion des marchés publics avec la Société « 3P » de LILLE pour un montant de 2 490 € HT et pour une durée de 2 ans à compter du 29 novembre 2022 **(23/001)**
- Signature d'un contrat pour la collecte et l'affranchissement du courrier du SIVOM avec la Société « COURRIER PLUS » de LILLE pour un montant mensuel de 110 € HT (pour 3 collectes)

par semaine) plus les frais d'affranchissement en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans ferme **(23/003)**

- Signature d'un contrat de mise en propreté des réseaux d'extraction en cuisine avec la Société « ADS 59 » à HARNES pour un montant de 396 € HT pour l'EHPAD « Elsa Triolet » **(23/022)** et de 235 € HT pour l'EHPAD « Les myosotis » **(23/023)**

- Signature d'un contrat de maintenance de désenfumage naturel avec la société « SDDS » d'un montant de 199 € HT pour l'EHPAD « les myosotis » et de 343 € pour l'EHPAD « Elsa Triolet », à compter du 9 février 2023 et pour une visite par an dans chaque établissement **(23/029)**

- Signature d'un contrat pour l'analyse de l'environnement humain, des denrées alimentaires, le contrôle de la potabilité de l'eau ainsi que le contrôle des contaminations en légionnelle avec la Société « LDAR » de LAON, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour l'EHPAD « Elsa Triolet » **(23/039)** et « les myosotis » **(23/040)**

👉 POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

RPE

- Signature d'un contrat de services « Solution Familiz » avec la Société «WAIGEO » de RUITZ pour un montant de 3 200 € HT (achat du logiciel et mise en service) et 1 050 € HT annuellement (Hébergement redevance et maintenance) à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans ferme **(23/002)**

MIPPS

- Dans le cadre du programme de prévention des addictions (adoprevaddictions), spectacle « Ecran Total » assuré par la société « Hempire Scene Logic » de Marcq en Baroeul, pour un montant de 762 € HT par vacation

Le 8 Février avec le Collège Joliot Curie de Calonne-Ricouart **(23/005)**

Le 1^{er} mars avec le Collège Jean Rostand de Bruay-la-Buissière **(23/010)**

Le 8 mars avec le Collège Henri Wallon de Divion **(23/006)**

Le 30 mars avec le Collège Simone Signoret de Bruay-La-Buissière **(23/007)**

EHPAD

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
 - ✓ Le lycée professionnel « Pierre Mendès France » de Bruay-La-Buissière, du 3 au 21 janvier 2023 **(22/137)**, du 28 novembre au 17 décembre 2022 **(22/143)**
 - ✓ Le Lycée Léo Lagrange de Bully-les-Mines du 20 mars au 15 avril 2023 **(23/016)**
 - ✓ Le CREFO de Béthune, du 16 janvier au 10 février 2023 **(22/157)**, du 6 mars au 28 avril 2023 **(23/013)**
 - ✓ L'Université de l'Artois du 19 au 23 décembre 2023 **(22/146)**
 - ✓ « ID Formation » de Béthune du 16 au 28 janvier 2023 **(22/155)**

SAAD

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
 - ✓ « INSTEP Formation » de Liévin du 16 au 29 janvier 2023 **(23/008)**
 - ✓ Le lycée professionnel « Pierre Mendès France » de Bruay-La-Buissière, du 13 mars au 15 avril 2023 **(23/025)**

Les membres du bureau prennent acte à l'unanimité (19 voix) de ces décisions

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU BUREAU SYNDICAL
--

Pôle Administration Générale

Marchés publics

01) MARCHE « LOCATION ET ENTRETIEN D'ARTICLES TEXTILES POUR L' EHPAD ET LE SSIAD » – AVENANT N°3

Le marché de location et d'entretien d'articles textiles a été attribué le 29 mai 2020 à la société ELIS, dont le siège social se situe 39 rue de la Teinturerie 59150 WATTRELOS.

En début d'année 2023, la société ELIS a informé le SIVOM d'une augmentation des tarifs des prestations suite à l'inflation des prix (hausse des prix de l'énergie : gaz, électricité, hausse des prix du coton, hausse des coûts de transports : carburants, etc.).

La présente modification a pour objet le réajustement des bordereaux des prix, dont la liste est annexée à la présente délibération. Ce réajustement est lié à la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, due au contexte international, entraînant une hausse des prix répercutée par les prestataires.

En application des dispositions de l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

L'article susmentionné renvoie aux circonstances imprévues, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement au marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénuries de matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période pendant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible .

En l'espèce, la hausse des coûts des matières, de l'énergie et la flambée des coûts de transport répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise actuelle.

L'augmentation des prix pour ce marché représente une augmentation en moyenne de 20.53% par rapport au marché initial.

La Commission d'Attribution des Marchés (CAO) s'est réunie le 2 mars 2023 et a émis à l'unanimité un avis favorable.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Autorisez-vous le Président à signer un avenant avec la société ELIS pour le marché « de location et d'entretien d'articles textiles » dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 voix pour)

02) MARCHE « DENREES ALIMENTAIRES » - LOT 4 « BEURRE ŒUFS FROMAGE » - AVENANT N°3

Le marché de produits denrées alimentaires a été attribué le 6 décembre 2021 et notamment le lot 4 « beurre-œufs-fromage » à la société PROLAIDIS, située 69 rue de la Croix Bougard 59810 LESQUIN.

La société PROLAIDIS a informé le SIVOM d'une augmentation des tarifs de certains articles suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix mais s'ajoutent aussi les augmentations de carburant, d'électricité et du salaire minimum de croissance (SMIC) au niveau des charges salariales.

En application des dispositions de l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

L'article susmentionné renvoie aux circonstances imprévues, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement au marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénuries de matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période pendant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible .

En l'espèce, la hausse des coûts des matières et la flambée des coûts de transport, répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise actuelle.

L'augmentation des prix représente en moyenne 31.73% depuis le début du marché.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 mars 2023 et a émis à l'unanimité un avis favorable.

Afin de permettre aux services la continuité et l'adaptation des commandes aux fluctuations du marché de denrées alimentaires dans le contexte actuel, il vous est proposé d'adopter le nouveau bordereau des prix applicable à compter du 10 mars 2023 par avenant.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Autorisez-vous la signature d'un avenant avec la société PROLAIDIS du marché « Denrées alimentaires » - Lot 4 « Beurre – Œufs - Fromage » dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 voix pour)

03) MARCHE « FOURNITURE DE REPAS CUISINES EN LIAISON FROIDE » - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le montant prévisionnel du marché est supérieur au montant en vigueur de la procédure formalisée, il est donc passé selon une procédure d'appel d'offres européen.

Le marché prendra effet au 1^{er} avril 2023 et sera passé pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois portant ainsi sa durée maximale à trois ans.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 février 2023. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 mars 2023 afin de procéder à l'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offre a décidé d'attribuer le marché à la société Dupont Restauration.

BORDEREAU DES PRIX - SERVICE REPAS A DOMICILE	
DESIGNATION	PRIX UNITAIRE HT
Menu de 6 composantes / Gamme standard / Menu A ou B	5.09 €
Menu « sans sel – sans sucre » / Gamme standard	5.09 €
Plateau gamme supérieure	11.70 €
BORDEREAU DES PRIX - SERVICE DES EHPAD	
Entrée froide	0,65 €
Entrée chaude	0,75 €
Déjeuner / Plat complet	4.95 €
Diner / Plat complet	4.45 €
Dessert	0.55 €

La Commission d'Appel d'Offre a décidé de ne pas souscrire à la variante proposée qui portait sur 4 composantes.

Il conviendrait donc de signer le marché avec ladite société sise ZA les Portes du Nord - 62820 LIBERCOURT aux prix des bordereaux des prix pour l'offre de base.

Autorisez-vous la signature du marché avec la société désignée par la Commission d'Appel d'Offres ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 voix pour)

04) SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PERMETTANT LA REPRISE DE LA LOCATION DU CONTAINER FRIGORIFIQUE

Il est prévu que le service de portage de repas, actuellement situé à Bruay-la-Buissière, déménage au Parc d'activité Brunehaut à Calonne-Ricouart, le mardi 21 mars 2023.

Dans le cadre de ce déménagement, le container frigorifique doit être déplacé de la commune de Bruay-la-Buissière au Parc d'activité Brunehaut de Calonne-Ricouart, le même jour.

Le cahier des charges du nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide, prévu pour débiter le 1^{er} avril 2023, indique que le point de livraison des repas est le Parc d'activité Brunehaut de Calonne-Ricouart.

Dans le cadre du marché qui expire le 31 mars prochain, le container frigorifique est à la charge du prestataire des repas, en l'occurrence la société DUPONT Restauration.

Dans le cadre du nouveau marché prévu pour débiter le 1^{er} avril 2023, le SIVOM reprend le stockage des repas à sa charge. En effet, l'objectif est d'investir dans la construction d'une chambre froide dans les locaux du Parc d'activité Brunehaut, afin de cesser la location.

Dans l'attente, il vous est proposé de reprendre le contrat de location conclu entre le prestataire actuel de fourniture de repas en liaison froide, la société DUPONT Restauration et la société PETIT FORESTIER, à la date du déménagement, soit le mardi 21 mars 2023, afin de bénéficier des conditions tarifaires afférentes à ce contrat.

Dans le cadre de celui-ci, le tarif de location est de 518.51 € HT.

Le contrat se termine le 1^{er} août 2023.

Le contrat peut être reconduit 1 an automatiquement et s'il ne l'est pas, il doit être résilié en respectant un préavis de trois mois, soit courant avril 2023.

Les tarifs en prenant un contrat autonome seraient les suivants :

- ✓ Contrat sur 6 mois : tarif journalier 31 € HT/ jour soit 930 € HT mensuel
- ✓ Contrat sur 12 mois : tarif journalier 27 € HT/jour soit 810 € HT mensuel

Autorisez-vous la signature d'une convention permettant la reprise de la location du container frigorifique dans les conditions susmentionnées, ainsi que la signature des éventuels avenants par Monsieur le Président ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 voix pour)

Pôle Social

05) MIPPS - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DANS LE CADRE DES REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui d'Accompagnement des Parents)

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé a déposé dans le cadre de l'appel à projet REAAP, une demande de subvention afin de développer des actions liées à la parentalité en s'appuyant sur les dynamiques existantes et en renforçant les actions auprès des parents les plus vulnérables du territoire. Les actions proposées visent à :

- ✓ Sensibiliser et accompagner les parents sur l'usage des écrans dans le cadre du « Défi 10 jours sans écran ou presque » en les outillant et en proposant des activités familiales partagées.
- ✓ Permettre d'ouvrir le champ des possibles des familles du territoire par l'accès à l'éveil sensoriel en s'appuyant sur un temps fort organisé par la MIPPS en étroite collaboration avec le RPE.
- ✓ Sensibiliser les familles du territoire sur le harcèlement scolaire et les ressources du territoire en organisant un temps fort en présence des partenaires experts.
- ✓ Sensibiliser les parents sur la charge mentale : la comprendre pour mieux l'alléger afin de soutenir les parents les plus fragilisés. Organisation d'un temps d'information suivi d'un cycle de 3 ateliers permettant des espaces d'échanges privilégiés.
- ✓ Promouvoir une alimentation équilibrée adaptée aux tout petits en proposant un événementiel dans le cadre de la semaine du goût.

La déclinaison de ce projet s'appuie sur les besoins repérés par les partenaires et les parents dans le cadre des différentes réunions organisées par la MIPPS tout au long de l'année 2022, en étroite collaboration avec le réseau multi-partenarial. La programmation tient compte également de l'existant et permet la complémentarité et la cohérence sur le territoire

Le montant de la subvention demandée s'élève à 32 655 €, soit 80% du budget total du projet (40 818 €).

Autorisez-vous, après retour du financeur, l'encaissement de la subvention ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 voix pour)

06) MIPPS - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE LA CPAM (CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE) DANS LE CADRE DU SERVICE ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé a déposé dans le cadre du service action sanitaire et sociale une demande de subvention afin de promouvoir le prendre soin de soi pour les hommes et les femmes du Bruaysis, en ayant une attention particulière pour les hommes du territoire qui ne sont pas souvent ciblés par les actions de promotion des dépistages des cancers.

L'objectif est d'augmenter la participation des femmes et des hommes du territoire aux dépistages organisés des cancers, en renforçant l'information sur la prévention, les facteurs de risques des cancers et les facteurs d'alerte.

Les actions proposées s'appuieront sur un ciné-débat propice aux échanges sur la santé et permettront de faire connaître les structures ressources du territoire, de favoriser l'accès aux droits et aux soins pour les personnes les plus éloignées des parcours de santé.

Le montant de la subvention sollicitée et accordée s'élève à 1 100 €

Autorisez-vous l'encaissement de la subvention ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 voix pour)

07) MIPPS – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FIR (Fonds d'Intervention Régional) OU DU FNPEIS (Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaire)

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé a déposé dans le cadre de l'animation territoriale portée par l'Agence Régionale de Santé, l'assurance maladie et le centre régional de coordination et de dépistage des cancers une demande de subvention afin de promouvoir les dépistages organisés des cancers pour les hommes et les femmes du Bruaysis.

L'objectif est d'augmenter la participation des femmes et des hommes du territoire aux dépistages organisés des cancers (sein, colorectal et col de l'utérus) en renforçant l'information sur la prévention, les facteurs de risques des cancers et les facteurs d'alerte.

Les actions proposées s'appuieront sur des temps forts organisés tout au long de l'année, propices aux échanges sur la santé et permettront de faire connaître les structures ressources du territoire, de favoriser l'accès aux droits et aux soins pour les personnes les plus éloignées des parcours de santé.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 5 638 € et représente 54% du projet total.

Autorisez-vous le dépôt du dossier de demande de subvention et l'encaissement de la subvention éventuellement accordée ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (19 voix pour)